

**Arrêté 2024-PG-015 annulant et remplaçant l'arrêté 2024-PG-010
portant ouverture d'un examen d'avancement au grade
de rédacteur principal de 2^{ème} classe - session 2024**

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations des règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,


Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté 2024-PG-010 portant ouverture d'un examen d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - session 2024,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 
ID : 028-282800374-20240214-2024_PG_015-AR

Article 1^{er} : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'... professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2024.

Article 2 : La période d'inscription est fixée du **mardi 5 mars 2024** jusqu'au **mercredi 10 avril 2024** à 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

Pendant cette période, les candidats doivent se préinscrire en ligne :

- Par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr
- Puis sur le site internet du CDG28 : www.cdg28.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du CDG28, conformément aux dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

En cas de difficultés, les candidats pourront se rendre, sur RDV, dans les locaux du CDG28 pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi : 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30 - vendredi : 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00) afin qu'un agent du CDG28 les accompagne dans cette procédure.

Aucune demande d'inscription formulée par téléphone ne sera prise en compte.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 18 avril 2024**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé **avant le 18 avril 2024, 23h59**. En absence de validation dans les délais, la **préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé. Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 18 avril dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG28 faisant foi.

Le formulaire d'inscription pourra être déposé au siège du CDG28 dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi : 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30 - vendredi : 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00)

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage...) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le CDG28 met à la disposition de tous les candidats, sur son site internet et dans chaque espace sécurisé, le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le **23 août 2024, 23h59**, dernier délai (heure métropolitaine).

Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 5 : L'envoi par le CDG28 de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la confirmation d'inscription ou demande de complément, la convocation aux épreuves d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat.

Celui-ci est accessible sur le site www.cdg28.fr, rubrique : concours – accès à votre accès sécurisé.

Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 6 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 26 septembre 2024 dans l'arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir). La composition du jury, ainsi que la liste des correcteurs et examinateurs, seront fixées par un arrêté ultérieur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luisant le 14 février 2024,
Le Président,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 15/02/24
et de la publication le :

Bertrand MASSO



Par délégation,
La directrice générale des services,

Céline ROUSSET